

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons-2

COMMUNE DE
VAUXBUIN

232, rue de la mairie
02200 VAUXBUIN
Tél. : 03 23 73 07 64
Fax : 03 23 73 10 50
E-mail : mairie@vauxbuin.fr

Arrêté n°2022-08

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET
STATIONNEMENT INTERDIT**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les article R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre. -8^e partie- signalisation temporaire ;

VU la demande de Monsieur Romain GASPARD, entreprise GTIE Château-Thierry, en date du 21/06/2022, concernant des travaux d'Alimentation en fibre optique de STOKOMANI, Rue des maisons rouges ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique durant ces travaux ;

VU l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'entreprise GTIE Château-Thierry est autorisée à occuper le domaine public en agglomération rue des Maisons Rouges, pour y réaliser les travaux d'alimentation en fibre optique de STOKOMANI.

La présente autorisation est consentie :

À partir du 27 juin 2022 au 01 juillet 2022

ARTICLE 2 : Durant cette période, une circulation alternée sera mise en place et il sera interdit de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation dans cette rue sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les automobilistes de ces restrictions, la signalisation devra être mise en place de manière visible et réglementaire.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la commune ne peut être engagée à quelque titre que ce soit pour les incidents ou accidents susceptibles de survenir dans le cadre de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La commune se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté. L'application correcte de ces prescriptions conditionnera toute autorisation future.

ARTICLE 7 : M. le Maire et M. le commandant de la gendarmerie de Soissons et l'entreprise GTIE Château-Thierry sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauxbuin, le 22/06/2022

Le Maire,
Conseiller départemental de l'Aisne,
David BOBIN



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site Internet : <www.telerecours.fr>.